



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 3989

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la situation dans laquelle se trouve la commune d'Assieu. Cette commune, dont la population est en constante augmentation, dispose d'un bureau de poste. Récemment le directeur du groupement, a rencontré le conseil municipal de cette commune auquel il a expliqué que ce bureau ne générant qu'une 1 h 43 mn de travail quotidien (avec une ouverture de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures), il ne subsistait qu'une seule alternative : la fermeture du bureau de poste, ou sa transformation en agence postale. Ces deux propositions vont à l'encontre de la notion de service de proximité. La fermeture pure et simple de ce bureau entraînerait à court terme la mort des autres commerces existants ; le passage en agence postale grèverait fortement le budget communal lequel est déjà dans le rouge. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin que soit assurée, dans les petites communes, la mission de service de proximité que La Poste est censée remplir.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat de plan de La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficultés. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à la Poste de se concerter. Une commission de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Présidée par un élu et constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local. Dans ce cadre, La Poste s'est engagée, sauf accord des élus locaux concernés ou de la commission, à ne fermer aucun point de contact dans les six mois suivant l'annonce de son projet. Cette commission contribue ainsi à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus ont donc avantage à recourir pleinement à cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. Concernant les adaptations éventuelles dont font l'objet certains bureaux où le trafic est très faible, ces mesures sont prises après concertation avec les élus concernés, notamment dans le cadre des commissions départementales de présence postale territoriale et ne menacent en rien l'avenir des points de contact considérés. Le 22 novembre 2002, le directeur du réseau grand public de La Poste de l'Isère a rencontré le maire d'Assieu afin d'examiner l'avenir du bureau de poste de sa ville. L'existence de ce bureau n'est pas remise en cause et ses horaires seront aménagés. La Poste ne souhaite pas se retirer des zones rurales mais doit en permanence s'adapter et rechercher le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, qui sera

confirmée dans le contrat de plan en cours de discussion, et l'équilibre financier de ses activités.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3989

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3421

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 73